

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

L'an 2012 et le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, Mme LE DUC Françoise, Mme TRAVES Dominique, Mme JACQUET Annie, Mme LEBRET-PINAULT Ginette, M. BROCHET Jean-Claude, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DARDE Claude, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme PIERRON-LEVEQUE Hélène, M. PLARD Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PILLEFERT Jean à Mme LEBRET-PINAULT Ginette, Mme DEMARS-BROQUEDIS Isabelle à Mme TRAVES Dominique, M. MILLEREUX Gérard à Mme FEVRIER Noëlle

A été nommé secrétaire : M. CHARPENTIER Franck

N°54/2012- EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU GARAGE PEUGEOT

Vu le budget de la commune de MARMAGNE voté et approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2012 et visé par la Préfecture le 5 avril 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

ARTICLE 1^{er} : La commune de MARMAGNE contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de QUATRE VINGT MILLE euros destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation du garage Peugeot afin d'y installer les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 80 000 €
- Durée d'amortissement : 10 ans
- Type d'amortissement : échéances trimestrielles
- Taux d'intérêt : taux fixe à 3.81 %
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 20 janvier 2013

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 80 €

ARTICLE 4 : La commune de MARMAGNE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de MARMAGNE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

N°55/2012- REMBOURSEMENT PAR MARMAGNE EN FETE DE L'INSTALLATION DES HAUTS-PARLEURS

Monsieur le Maire rappelle que des hauts parleurs ont été achetés par la Commune et installés conjointement avec l'association « Marmagne en Fête ».

Il a été convenu que l'association « Marmagne en Fête » paye la moitié de la facture, soit 358.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de 358.80 € de la part de l'association « Marmagne en Fête ».

N°56/2012- SDE 18 : MISE EN CONFORMITE D'UNE COMMANDE D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LIEU-DIT "LES GRENADES"

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour la mise en conformité d'une commande d'éclairage public, au lieu-dit « Les Grenades » (345.29 € équivalent à 30% du montant HT des travaux estimés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière demandée par le SDE 18, relative à la mise en conformité d'une commande d'éclairage public, au lieu-dit « Les Grenades », et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

N°57/2012- LOCATION DE TERRAIN

Par délibération n°60/2011 du 16 juin 2011, le conseil municipal avait autorisé la location des deux parcelles cadastrées C360 et C361, d'une surface de 2 hectares, à M. David GAILLARDON, pour une année, à compter du 1er juillet 2011.

Le montant annuel du loyer était fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable d'avance le 1er juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la reconduction du bail à Monsieur GAILLARDON, pour une année, à compter du 1er juillet 2012.

Le montant annuel du loyer reste fixé à 100 €/ha soit 200 €, payable au 1er novembre 2012.

N°58/2012- DENOMINATION DE VOIES

Afin que le cadastre soit mis à jour, et après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme, à l'unanimité, la dénomination des rues suivantes :

- Cour des Abeilles (parcelle n°AN 62)
- Chemin des Aubroisronds
- Clos des Pruneliers (parcelle n°AD 164)
- Route du Luet
- Impasse des Bois de Marmagne (parcelle n°AH 130)
- Rue des Bois de Marmagne (parcelle n°AH 130)

N°59/2012– FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2012,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Catégorie C

<u>Cadre d'emploi actuel</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux d'avancement</u>
Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

N°60/2012– REGIME INDEMNITAIRE - filière administrative - agents de catégorie B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les montants de référence annuels retenus correspondent au coefficient 1 (à savoir 857.82 € au 1^{er} juillet 2010),

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Maire propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires dans la filière administrative, pour le grade de rédacteur, à compter du 6^{ème} échelon.

L'indemnité sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail, et suivra la valeur du point de la fonction publique ainsi que les textes réglementaires et législatifs et les arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir.

Ce régime indemnitaire sera appliqué aux agents contractuels recrutés au titre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions.

N°61/2012– SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Par délibérations n°34/2012, 35/2012 et 36/2012 en date du 24 mai 2012, le conseil municipal avait accepté la création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe, de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et d'un poste de brigadier de police municipale, à temps complet et autorisé Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'avancement de grade correspondants ; les formalités auprès du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ayant été accomplies auparavant.

Suite à ces créations de postes, Monsieur le Maire propose de supprimer les deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à 35/35ème, le poste d'adjoint technique de 2ème classe à 35/35ème, le poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à 35/35ème et le poste de gardien de police municipale à 35/35ème, à compter du 1er novembre 2012.

Le Comité Technique Paritaire ayant rendu un avis favorable à ces suppressions de postes lors de sa séance du 24 septembre 2012,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la suppression des deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à 35/35ème, le poste d'adjoint technique de 2ème classe à 35/35ème, le poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à 35/35ème et le poste de gardien de police municipale à 35/35ème, à compter du 1er novembre 2012.

N°62/2012– BONS CADEAUX POUR LES AGENTS

De façon exceptionnelle et à l'occasion des fêtes de Noël, Monsieur le Maire souhaite délivrer des bons cadeaux à tous les agents de la collectivité, en respectant le plafond de 5% de la Sécurité Sociale, par agent et par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'attribution de bons cadeaux d'une valeur de 70 € à chacun des agents communaux et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

N°63/2012– CREATION DE POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LES VACANCES DE TOUSSAINT

Monsieur le Maire expose que, pour une bonne organisation des services techniques et afin de satisfaire un besoin saisonnier, il est nécessaire de recruter une personne pour faire le ménage dans les bâtiments communaux pendant les vacances de Toussaint 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- de créer 1 poste saisonnier d'adjoint technique de deuxième classe, 2ème échelon, sur la base de l'indice brut 298, indice majoré 309 (au 1er juillet 2012), à temps complet, pour les 5, 8 et 9 novembre 2012

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

N°64/2012– DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2013, dans le cadre du travail à effectuer par les services de la Mairie.

Ce coordonnateur pouvant être un agent de la Commune, Monsieur le Maire propose de désigner la Secrétaire de Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner la Secrétaire de Mairie comme coordonnateur communal, dans le cadre du recensement de la population 2013 et autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de nomination.

N°65/2012– AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) ETABLI PAR AGGLOBUS

Le conseil municipal souligne le travail de fond réalisé sur ce Plan de Déplacements Urbains (PDU).

En revanche, l'accumulation des mesures envisagées (88 actions) détaillées dans un document de plus de 400 pages, le manque de hiérarchie des actions envisagées à mettre en relation avec les contraintes fortes qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, conduisent le conseil municipal de Marmagne, après en avoir délibéré, à émettre un avis défavorable, à la majorité (1 voix pour, 10 voix contre et 7 abstentions), sur ce projet.

N°66/2012– AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SAS GSM POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE SUR CHER

La société SAS GSM demande l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses installations de premier traitement des matériaux sur le territoire de la Commune de Villeneuve sur Cher.

Une enquête publique a été ouverte du 27 août au 26 septembre 2012 inclus.

Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable à la demande.

Questions diverses

- Jean Michel Damien demande l'état d'avancement du circuit des plantes rares. Le Maire lui répond qu'il doit revoir les membres des Jardicuriales car ils auraient identifié des arbres et arbustes dignes d'intérêt.
- Festival de musique : Hélène Pierron-Lévêque demande s'ils peuvent utiliser les toilettes du cimetière. Dominique propose d'utiliser plutôt les WC de la salle des fêtes et de condamner l'accès aux autres pièces. Bettina Da Costa rappelle qu'on peut aussi louer des sanisettes ; il faudrait demander un devis à Auvray et AEB.
- Entretien des rues de Marmagne : Jean Claude Brochet revient sur l'article paru dans le dernier Marmagne Info. Il pense que les herbes peuvent être enlevées à la main. Il signale aussi que des conifères laissent tomber des pommes de pin dans les caniveaux. Le Maire rappelle que ce sont aux riverains de nettoyer si les feuilles ou autres herbes proviennent de leurs propriétés privées. Jean Claude Brochet insiste sur le fait qu'il y a un effort de propreté à faire sur la Commune. Le Maire répond qu'il est d'accord avec lui, qu'il est conscient du problème et en profite pour rappeler les contraintes liées à l'organisation de l'équipe technique actuelle. Le Maire veut réfléchir sur cette organisation avec les conseillers et organisera à cet effet, une réunion prochainement. Jean Claude Brochet, relayé par Noëlle Février, signale aussi que certaines poubelles sont pleines et qu'il convient d'assurer un suivi plus régulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
F.CHARPENTIER

F. LE DUC

A. JACQUET

D. TRAVES

G. LEBRET-PINAULT

B. DA COSTA

JM DAMIEN

C. DARDE

N.FEVRIER

B. HENOFF

D. JADEAU

H.PIERRON-LEVEQUE

P. PLARD

JC BROCHET